

M. l'Orateur: Je dois dire au député que ce n'est pas là une question de privilège, mais un sujet de débat; il aura l'occasion de participer au débat plus tard s'il le veut.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question du débat en comité, je ne crois pas qu'il soit opportun de débattre le rappel du Règlement mentionné dans la décision de Votre Honneur. Vous avez parfaitement raison, je crois, mais je tiens à signaler ici une des possibilités envisagées lors du débat à la Chambre sur le nouveau Règlement: à l'étape du rapport, un amendement pourrait être proposé en raison de certaines discussions et déclarations au comité permanent. Autrement dit, un amendement semblable à celui qui est à l'étude devrait peut-être s'appuyer sur certains aspects des délibérations du comité permanent. La décision rendue par Votre Honneur est tout à fait acceptable, bien sûr, mais sans doute ne doit-elle pas écarter la possibilité pour un député présentant un amendement à l'étape du rapport, de l'appuyer sur certains faits dévoilés au comité permanent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me joins à l'honorable député de Peace River pour demander à Votre Honneur d'étudier cette question au cas où elle se poserait à nouveau, et je suis sûr qu'elle le sera. Si un amendement est proposé et rejeté au sein d'un comité permanent, il peut être proposé à l'étape du rapport; on devrait avoir le droit de faire valoir les mêmes arguments ici à la Chambre. Je reconnais avec Votre Honneur qu'il ne faut pas reprendre le débat sur des questions étrangères, mais jadis, les bills allaient au comité permanent puis revenaient au comité plénier. Il était courant de citer des passages du compte rendu des délibérations et d'autres afin de faire ressortir un argument invoqué au comité permanent et peut-être oublié.

Je pense que d'une façon générale, la proposition de Votre Honneur est valable. On ne doit pas reprendre le débat, mais je ne voudrais pas qu'on supprime pour autant le droit de citer, au besoin, les procès-verbaux du comité permanent et d'autres sources à l'appui d'un argument. Votre Honneur a parfaitement raison de vouloir que nous nous en tenions au sujet des amendements proposés, mais il devrait certes être permis de faire valoir des arguments à propos de ces amendements.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, mes deux collègues m'ont enlevé les mots de la bouche sur ce dernier point. Je ne vais pas à l'encontre du Règlement, je crois, en parlant du degré d'instruction des pêcheurs. Afin de ne pas citer à faux le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), je vais donner lecture de l'extrait suivant de la page 218 du fascicule n° 11 du comité permanent des pêches et des forêts:

Je ne connais ces questions autrement qu'en touriste. Je sais, néanmoins, quel est le degré d'instruction d'un grand nombre de ces personnes, et je pense qu'il y aurait danger à préciser combien de ces gens devraient être représentés au comité consultatif...

C'est là de sa part un indice d'un manque d'instruction et c'était son argument contre l'utilisation de gens du secteur des pêches en leur qualité consultative. Tous les gens intéressés au bien-être des pêcheurs canadiens appuient cet amendement particulier, j'en suis sûr. Je réfute ainsi l'exigence de spécialisation invoquée par le ministre et par certains autres représentants.

A la page 4 du bill n° C-148, on énonce l'objet et les pouvoirs du futur Office, qui dépassent de beaucoup le niveau de l'expertise, soit pour exiger des spécialistes en commercialisation et des financiers. Aux termes de leurs attributions, les sociétés apportent le poisson de la barque du pêcheur jusqu'à l'assiette du consommateur, ce qui englobe tout le circuit de la pêche. La seule chose qu'elles ne font pas, c'est de sortir le poisson de l'eau. L'Office est établi, d'après l'article 7a), aux fins

... d'acheter du poisson et de l'apprêter, d'en détacher les filets, de le congeler, de l'emballer ou de le préparer autrement pour le marché;

On est loin de l'expertise dont parlait le ministre. Et, d'après l'article 7b),

... d'acheter, fabriquer ou produire des produits et des sous-produits du poisson et d'emballer ou de préparer autrement pour le marché des produits et des sous-produits du poisson;

Les huit alinéas de l'article 7 qui indiquent que l'objet de l'Office embrasse l'ensemble des opérations de pêche. Je soutiens que les pêcheurs représentent un secteur très important des opérations de pêche, car ce sont eux qui savent recueillir la marchandise et l'amener là où la commercialisation commence. Je dis que c'est le secteur le plus important.